



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 21 décembre 2020 à 19h58, au Centre communautaire. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère:

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absente Madame la conseillère Anolise Brault.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

2020-12-314

## 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session. Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoute de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 qui concernent particulièrement le domaine municipal et décrétant notamment que « *toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible;* »

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-315

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 533-2021 concernant l'établissement des taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2021
4. Période de questions
5. Clôture de la session

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-316

## 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2021 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la session du 7 décembre 2020 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE le maire procède à la lecture du règlement lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement numéro 533-2021 comme suit:



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

## ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et que le taux soit établi ainsi:

Taxe foncière générale : 0.5085\$ / 100\$ d'évaluation

## ARTICLE 2: COMPENSATION DE BASE POUR L'USAGE DE L'EAU

Aux fins de financer la compensation pour l'usage de l'eau, il est imposé et sera exigé un tarif de base de 130.00 \$ par maison, bâtiment ou établissement desservi par la Régie d'aqueduc Richelieu Centre. Ce taux de base constitue un taux minimum payable, peu importe la consommation, par tout consommateur dont la maison, le bâtiment ou l'établissement est desservi en eau par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Ce taux de base inclut un maximum de consommation de 100 mètres cubes d'eau. Les mètres cubes d'eau consommés en surplus de la base fixée à 100 mètres cubes seront facturés au taux de 0.65\$ par mètre cube.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et une résidence, le taux de base sera appliqué uniquement à la résidence et la consommation supplémentaire aux 100 mètres cubes d'eau inclus dans le taux de base sera imposée et prélevée à l'exploitation agricole enregistrée.

## ARTICLE 3: COMPENSATIONS POUR LA COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES ET POUR LES CUEILLETES DE MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Les taux de compensation apparaissent dans le tableau à l'article 5. Cependant, dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et une résidence, les compensations seront imposées et prélevées uniquement à la résidence.

## ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le taux annuel de compensation applicable pour la vidange obligatoire des installations septiques aux deux ans apparaît dans le tableau à l'article 5. Une compensation sera prélevée annuellement en se basant sur le coût de la vidange facturé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains divisé par deux.

Le taux annuel de compensation applicable pour la vidange obligatoire des installations septiques à utilisation saisonnière aux quatre ans apparaît dans le tableau à l'article 5. Une compensation sera prélevée annuellement en se basant sur le coût de la vidange facturé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains divisé par quatre.

Dans le cas où une vidange hors saison (du 16 novembre au 14 avril) devrait se faire, une compensation supplémentaire de 219 \$ sera facturée au propriétaire.

Dans le cas d'un déplacement inutile de l'entrepreneur qui est mandaté pour la vidange des installations septiques, une compensation supplémentaire de 75\$ sera facturée au propriétaire.

## ARTICLE 5: TAUX DES TAXES ET DES COMPENSATIONS

Que le taux des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2021 soit établi ainsi:

	2021	
Foncière générale	0.5085 \$	par 100 \$ d'évaluation
Foncière égout pluvial et rues	0.0239 \$	par 100 \$ d'évaluation
Collecte résidus domestiques	97.00 \$	par unité desservie
Collecte matières recyclables	41.00 \$	par unité desservie
Collecte matières organiques	75.00 \$	par unité desservie
Vidange des installations septiques	84.00 \$	par unité desservie
Vidange des installations septiques avec utilisation saisonnière	42.00 \$	par unité desservie
Égout sanitaire	170.00 \$	par unité desservie
Traitement des eaux usées	175.00 \$	par unité desservie
Taux de base pour l'eau (100m <sup>3</sup> )	130.00 \$	par unité desservie
Compteur d'eau	0.65 \$	par mètre cube pour l'excédent du taux de base

## ARTICLE 6: TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Pour tous travaux de construction, de réparation et d'entretien des cours d'eau, la municipalité procèdera au partage des coûts tel que défini aux termes du Règlement numéro 502-2015 imposant



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux et de ses amendements.

## **ARTICLE 7 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est toujours déclaré sur tout le territoire québécois, les membres du conseil établiront le taux d'intérêt exigible par résolution.

## **ARTICLE 8: PÉNALITÉ**

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est toujours déclaré sur tout le territoire québécois, les membres du conseil établiront le taux de pénalité exigible par résolution.

## **ARTICLE 9: MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux. Les versements devront être effectués aux dates suivantes :

1<sup>er</sup> versement : 1<sup>er</sup> mars (30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte)

2<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> juin

3<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> septembre

## **ARTICLE 10: PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

## **ARTICLE 11: AJUSTEMENT DU RÔLE D'ÉVALUATION EN COURS D'ANNÉE**

Lors d'un ajustement du rôle d'évaluation en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10 \$ et plus, dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement. De plus les articles 1 à 9 s'appliquent dans le cas d'une taxation complémentaire.

## **ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **ARTICLE 13: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce règlement abroge le règlement numéro 524-2020.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 21 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un avis public a été publié afin d'inviter toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil à faire parvenir un courriel avant 15 h 30, le jour de la présente séance.

## **5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

*Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.*

2020-12-317